

Événement

Étalement urbain

N'en jetez PLU!

Le sujet n'est pas nouveau, et cela fait bien longtemps que nombre d'agriculteurs pointent du doigt l'étalement urbain... Bien que certains d'entre eux construisent un pavillon à la sortie du bourg, pour y passer leur retraite ou investir dans du locatif. C'est dire si le débat est complexe et sujet à controverses. Mais "on assiste à une prise de conscience", estime Eric Raimondeau, urbaniste chevronné. Ainsi, de plus en plus les réflexions se portent sur une transformation mesurée des espaces cultivés. Jusqu'ici, les hectares en périphéries de communes n'étaient perçus que comme une vaste réserve, dont les maires pouvaient disposer assez aisément. Avant d'être "sanctuarisés" dans des PLU, nombre d'espaces agricoles et naturels seront encore bétonnés. Mais les documents d'urbanisme pourraient désormais jouer le rôle d'assurance-vie pour ces espaces. Des experts y appellent d'urgence. Des lois (Grenelle I, MA...) peuvent y contribuer. C'est un balbutiement.

Frédéric Gérard
frederic.gerard@aveniragricole.net

"Terres : vers une prise de conscience"



Eric Raimondeau espère que les nouveaux outils vont aboutir à un réel ralentissement de l'artificialisation des sols.

URBANISME /// Eric Raimondeau est urbaniste et il porte un regard avisé sur la consommation excessive de foncier et l'artificialisation des sols. Il estime que le Grenelle II traduit une vraie prise de conscience des autorités publiques pour endiguer le phénomène.

Iest nécessaire que les mentalités évoluent. Pendant longtemps, un peu comme pour le pétrole, le foncier a été considéré comme une ressource abondante dans laquelle on puisait. Un maire pouvait modifier le PLU de sa commune pour faire construire, en classant en zone U des terrains agricoles. S'étaler n'était donc pas un souci. On assiste à une prise de conscience pour considérer que le foncier est une ressource non renouvelable". Eric Raimondeau est urbaniste qualifié OPQU. Il est le vice-président national de l'association des urbanistes des territoires et administrateur du Conseil français des urbanistes. Malheureusement, le phénomène s'est accentué ces dernières années et on considère que tous les sept ans, la perte des espaces agricoles équivaut à un département français. La moitié des terres gagnées sur les zones

naturelles et agricoles est destinée à l'habitat, un tiers aux activités économiques et équipements de superstructures et le reste aux infrastructures routières ou ferroviaires. C'est pourquoi on attend beaucoup des lois Grenelle pour maîtriser le foncier et lutter contre l'étalement urbain. Promulgué en juillet 2010, le Grenelle II et ses 248 articles contiennent des dispositions qui vont dans ce sens. "Le Grenelle I énonce des grands principes. Ainsi, le droit de l'urbanisme devra, dans un délai d'un an suivant la publication de la loi, lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, préserver la biodiversité et assurer une gestion économe des ressources et de l'espace" (article 7).

L'analyse de la consommation du foncier

"Les lois Grenelle ne font que renforcer des mesures qui avaient été énumérées dans le cadre de la loi SRU" poursuit l'urbaniste (1). Le PLU devient un outil pour maîtriser l'étalement urbain et dans une nouvelle approche du Scot, on doit déterminer les conditions permettant de respecter les grands objectifs de développement durable. "Ce qui est nouveau, c'est le fait d'inscrire dans la

1^{er} mars 2012.

christian_ewon@aveniragricole.net
(1) : Solidarité et renouvellement urbains.